Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 031-213101637-20260407-DEL20260308-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Dremil Lafage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-03-08 DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE

Séance du 07 Avril 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 20 Présents : 17 Procurations : 1 Absents : 2

Date de la convocation :
02/04/2026

Secrétaire de séance :
Mme Christine CUERVO-LOMBARD

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno **BONARDI**, Maire.

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian

Ont donné procuration : M. **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs

Etaient absents : MM. **DESARNAUD** Louis, **WALTHER** Marie

AFFAIRE N° 2026-03-08 : Désignation des représentants au Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)

EXPOSE :

VU les articles L.211-7 du Code de l'Environnement,
VU la délibération n° 2025-5-1 du Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) du 18/06/2025,
VU la délibération n° 2025-6-1 du Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) du 16/09/2025,
VU les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération n° 2026-01-07 du Conseil Municipal de Drémil-Lafage du 9 mars 2026, jointe en annexe,

La commune de DREMIL-LAFAGE est adhérente, comme 21 autres communes de Toulouse Métropole au syndicat mixte du Bassin Hers Girou (SBHG) au titre des compétences suivantes : « mise en œuvre et suivi et animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle dont le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (contrat de rivière, SAGE...) » et « mise en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire ».

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus au sein de chaque commune adhérente, pour représenter ses intérêts. Il est placé sous l'autorité d'un Président. Pour DREMIL-LAFAGE, le nombre de délégués à élire est, conformément aux statuts, de 1 titulaire et 1 suppléant.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 031-213101637-20260407-DEL20260308-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Après appel à candidatures,

Est candidat pour être délégué titulaire : Romain ROQUELAURE GERVAIS

Est candidat pour être délégué suppléant : Gilles CLARENS

Au terme du dépouillement du 1er tour, après réalisation des opérations de vote à bulletin secret, les résultats suivants ont été obtenus :

Inscrits : 17
Votants : 17
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. ROQUELAURE GERVAIS Romain : 17 voix	M. CLARENS Gilles : 17 voix

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :

ARTICLE 1 : De désigner, au scrutin secret et majoritaire, pour siéger au comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou :

- M. ROQUELAURE GERVAIS Romain (délégué titulaire)
- M. CLARENS Gilles (délégué suppléant)

Ces derniers ont déclaré accepter leur mandat.

ARTICLE 2 : D'informer le SBHG de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno BONARDI

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD

MAIRIE de DREMIL-LAFAGE (Hte-Gne)

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr